

## Programme environnemental 2017 prévu pour le lac Millette

1) **INSTALLATION SANITAIRES** – le Groupe Hémisphère réalisera la phase 2 du relevé des installations sanitaires de moins de 20 ans, dans le bassin versant du lac. Les propriétaires des terrains visités seront avisés par lettre préalablement aux inspections. Nous y préciserons le mois de la visite (probablement juin mais cela reste à confirmer) et les préparations nécessaires. L'automne prochain, nous recevrons le rapport-photos du groupe Hémisphère avec la classification de leur installation. S'il est possible de réaliser les envois postaux avant, nous le ferons.

Le gouvernement du Québec offre d'ailleurs un crédit d'impôt pour le remplacement d'une installation sanitaire (sauf dans le cas d'une résidence secondaire je crois). Voici le lien :<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/liste-travaux-reconnus.aspx>

2) **SÉDIMENTATION** – Tel qu'entendu avec l'association, nous ferons un inventaire des foyers d'érosion, idéalement au printemps. Pour ce faire, je réaliserai le tour du lac avec vous afin que vous puissiez indiquer ces endroits. L'information sera par la suite transmise aux Services Techniques.

3) **RIVES DU LAC MILLETTE ET AFFLUENTS** – Comme l'an dernier, tous les terrains riverains (lac et affluents du lac) feront l'objet d'une visite. Une stagiaire, madame Marie-Ève Breault sera d'ailleurs avec nous cet été pour réaliser la tournée des rives.

Pour les rives déjà en régénération sur 15 mètres : Nous suggérons tout de même qu'elles fassent l'objet d'une bonification à l'aide de végétaux, afin d'améliorer leur performance. De plus, une plantation a l'avantage de permettre au propriétaire de choisir l'esthétisme de la rive. Les gens qui désirent planter n'auront pas besoin de permis, mais devront travailler avec la stagiaire afin d'utiliser les végétaux autorisés. Cette dernière ne déterminera pas quels végétaux devraient être plantés mais fera une vérification des espèces choisies.

Pour qu'une rive soit considérée complète, il faut qu'il n'y ait eu aucune intervention sur la végétation sur **toute la profondeur de 15 mètres**: pas de tonte, pas de jardinage, pas de paillis, pas de construction ou matériaux qui empêchent la croissance. La seule intervention autorisée est la coupe pour l'accès à l'eau, dont la largeur est d'au plus 5 mètres, selon la pente (forme sinueuse ou diagonale).

Rive incomplète, rive où il y a eu contrôle de végétation : Il est important pour les riverains de comprendre que les rives qui font l'objet d'une intervention allant à l'encontre de la réglementation, seront en infraction (EX: coupe de pelouse, incluant entre les végétaux, accès trop large...). À partir de ce moment, **c'est toute la profondeur de la rive qui devra faire l'objet d'une plantation** (et non seulement la partie touchée). La plantation des trois strates de végétation et les densités énumérées au règlement

devront alors être respectées. L'obtention d'un permis (gratuit) sera alors nécessaire et les travaux devront être réalisés cet été.

En plus de la profondeur de la rive, nous vérifierons les murets et les accès.

- Les murets devront être végétalisés (par la base et/ou le haut du muret) et ce, afin de réduire le réchauffement de l'eau et ainsi donner un milieu moins propices à la croissance des plantes aquatiques et des algues. L'ombre des arbres est aussi essentielle;
- Les accès ne devront pas excéder la largeur permise et devront être aménagés de façon sinueuse ou en diagonale par rapport à l'eau (l'angle intérieur du sentier par rapport à la ligne des hautes eaux doit être entre 45 et 65 degrés). Selon la configuration d'un terrain, il est possible qu'un accès ne puisse se prévaloir de sa largeur maximale afin de respecter l'aménagement sinueux ou diagonal.

Deux rappels :

- La tonte doit aussi cesser dans les sections de fossés localisés dans la bande riveraine (ce qui permettra une certaine filtration des sédiments);
- Il faut apprendre à percevoir la rive comme un boisé en régénération plutôt que comme un jardin aménagé.

Les propriétaires recevront bien entendu une lettre, afin de les informer du programme de visite de cet été.

4) **MULTISONDE** – De nouvelles mesures avec la multisonde seront réalisées, afin de voir l'évolution du lac. Les dernières mesures avaient été réalisées en 2014.

5) **RSVL** – La Ville offre le remboursement d'une partie des frais d'inscription au *Réseau de surveillance volontaire des lacs* (RSVL) du ministère de l'environnement (MDDELCC). Le montant remboursé est de 217\$. L'Association de lac doit me faire parvenir une preuve d'inscription, ainsi que le reçu pour la saison 2017 (preuve d'acceptation par le ministère), d'ici le 1 septembre 2017.

Voici le lien vers le site du RSVL : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rsvl/>

*Isabel Roberge*

Préposée à l'environnement  
Service d'urbanisme